

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Août 2017)



**SOCOTEC**



## Bien concerné

2  
15 square beauregard  
77140 NEMOURS

## Propriétaire

HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE  
10 AVENUE CHARLES PEGUY  
77000 MELUN

## Donneur d'ordre

HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE  
10 AVENUE CHARLES PEGUY  
77000 MELUN

## CONCLUSION DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**Date du rapport :** 23/10/2020

**Date de visite :** 19/10/2020

**Fait à :** MAGNY LE HONGRE

**Référence du dossier :** Diffus OPH77

**Référence du rapport :**

20LAS0302 23/10/2020 - 05:45

**Nombre de prélèvements :** 4

**Auteur du rapport :** Mohamed HANNOU

**Fonction :** Opérateur de repérage

**Certificat de compétence :** n° DTI/2006-013

**Délivré par :** SOCOTEC Certification  
France

**Contrat d'assurance :**

AXA France  
313 Terrasses de l'Arche  
92727 NANTERRE CEDEX

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE</b> .....                                 | <b>3</b>  |
| 1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....                                   | 3         |
| 2. PERIMETRE DU REPERAGE.....  | 4         |
| <b>II. CONCLUSIONS</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>III. OBJET DE LA MISSION</b> .....  | <b>4</b>  |
| 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE .....   | 5         |
| 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES .....   | 5         |
| <b>IV. DEROULEMENT DE LA MISSION</b> .....   | <b>5</b>  |
| 1. PRESTATIONS REALISEES.....  | 5         |
| 2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....                                     | 5         |
| 3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE .....                                     | 6         |
| 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE.....                                 | 6         |
| <b>V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....                                    | <b>8</b>  |
| 1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....                               | 8         |
| 2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE .....                | 8         |
| <b>VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT</b> ..... | <b>9</b>  |
| <b>ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION</b> .....                                     | <b>10</b> |
| <b>ANNEXE 2 - PV ANALYSES</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS</b> .....   | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES</b> .....                                  | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....                                    | <b>16</b> |
| <b>ANNEXE 6 - PLANS / CROQUIS</b> .....  | <b>18</b> |

# I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

## 1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

| HABITAT 77 - oph de seine et marne  |  | PAGE N° 1  |
|---|--|--|
| <b>NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR</b><br>HABITAT 77 - oph de seine et marne<br>ANT. GATINAIS SEINE & LOING<br>4 SQUARE COUPERIN CS 40070 Champagne sur<br>77811 MORET SUR LOING CEDEX<br>Tél : 01 64 14 11 11<br>Siret : 27770001900015 |  | <b>BON DE TRAVAUX</b> 2020 25876   |
| Réf. fournisseur F / 5149<br>Marché n° 2017 4476 1<br>Provenance GATINAIS SEINE LOING<br>Objet ENTRETIEN  |  | SOCOTEC DIAG (EXPERT HABITAT)<br>33 BIS BOULEVARD GAMBETTA<br>3EME ETAGE<br>78300 POISSY<br>Téléphone 0321734144 |
| <b>SERVICE</b> SCE GATINAIS S&L   |  | <b>ÉMETTEUR</b> TAHIRI FATIHA  |
| <b>LOCALISATION:</b> Programme 20 NEMOURS - BEAUREGARD<br>Tranche 2 Ensemble L000 Escalier AS Étage 03 Logement 2 Module 20LAS0302<br>Retrait des clés A L'ANTENNE  |  |  |
| <b>ADRESSE</b><br>15 SQUARE BEAUREGARD 77140 NEMOURS  |  |  |

**DÉLAI D'EXÉCUTION** 15 JOURS      **PÉRIODE DU** 13-10-2020 AU 27-10-2020

| ARTICLE                     | DÉSIGNATION   | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE H.T. | TOTAL H.T. |
|-----------------------------|---|----------|--------------------|------------|
| AMI50                       | REPERAGE AMIANTE AVANT TVX - TVX<br>D'ENTRETIEN OU REPARATIONS URGENTS -<br>CLE ANTENNE 06.86.40.91.76 OU<br>06.74.47.42.59 | 1,00     | 5,27               | 5,27       |
| AMI73                       | ANALYSE EN LABORATOIRE - ANALYSE MET<br>ANALYSE DE 1 A 10 PRELEVEMENTS ISSUS<br>SOL CUI+SDB-MUR CHA                         | 3,00     | 50,58              | 151,74     |
| <b>TOTAL H.T.</b>           |   |          |                    | 157,01     |
| <b>H.T. ACTUALISE</b>       |   |          |                    |            |
| <b>COEFFICIENT REGIONAL</b> |   |          |                    |            |
| <b>RABAIS</b>               |   |          |                    |            |
| <b>TOTAL H.T.</b>           |   |          |                    | 31,40      |
| <b>T.V.A.</b> 20,00 %       |   |          |                    |            |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>         |   |          |                    | 188,41     |

| AFFECTATION BUDGÉTAIRE |          |           | CODES STRUCTURE ET SCHÉMA : ENTLOG |  | MONTANT T.T.C. |
|------------------------|----------|-----------|------------------------------------|--|----------------|
| CODE BUDGET            | RUBRIQUE | INSTANCES | LIBELLÉ DU POSTE BUDGÉTAIRE        |  |                |
| 1 HONAMIA              | A760     | ASUD SUD  | HONORAIRES DIAG AMIANTE            |  | 188,41         |

| AFFECTATION ANALYTIQUE |                        |                     | MONTANT T.T.C. |
|------------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| CODE BUDGET            | RÉFÉRENCES PATRIMOINE  | RÉFÉRENCES OCCUPANT |                |
| 1 HONAMIA              | 20 2 L000 AS 20LAS0302 | L9924760            | 188,41         |

Voir en page 2 la suite du BON DE TRAVAUX 2020 25876

ORIGINAL À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

## 2. PERIMETRE DU REPERAGE

| Pièces concernées | Travaux  | Ouvrages ou composants de la construction | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Remarques particulières |
|-------------------|----------|---|--|-------------------------|
|                   | Selon BT |   |  |                         |

## II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

| Pièce et Etage | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification | Commentaire |
|----------------|---|--------------|--|----------------|---------------|-------------|
| NEANT          |   |              |  |                |               |             |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

## III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. L'identification de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le repérage est basé sur les composants de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

Rappel réglementaire :

- L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Norme NF X 46-020 : version Aout 2017

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

## 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : LOGEMENTS COLLECTIFS

Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue

## 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

| Niveau | Local          | Concernée |
|--------|----------------|-----------|
| R+3    | Entrée         | Concerné  |
| R+3    | WC             | Concerné  |
| R+3    | Salle de bains | Concerné  |
| R+3    | Cuisine        | Concerné  |
| R+3    | Séjour         | Concerné  |
| R+3    | Placard 2      | Concerné  |
| R+3    | Dégagement     | Concerné  |
| R+3    | Chambre 3      | Concerné  |
| R+3    | Chambre 2      | Concerné  |
| R+3    | Placard 1      | Concerné  |
| R+3    | Chambre 1      | Concerné  |

## IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

### 1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC  
**Laboratoire(s) d'analyse** : ITGA 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

### 2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre I. 2.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de l'absence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



### 3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) : NEANT

### 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

#### Parties non visitées

| Pièce et étage | Justification |
|----------------|---------------|
| NEANT          |               |

#### Eléments non inspectés et justification

| PIECE ET ETAGE | REPERAGE | MATERIAUX OU PRODUITS | JUSTIFICATION |
|----------------|----------|-----------------------|---------------|
| NEANT          |          |                       |               |

### Eléments à sonder ou à analyser non présents :

Eléments de la liste A, Eléments de la liste B, Plinthes carrelage

### Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Commentaire :

Occupation des locaux :

[RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION](#)

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      |                 |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place |                 |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité |                 |

## V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§5.2)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonne « Identification », figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

### 1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

| Pièce et Etage | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification | Commentaire |
|----------------|---|--------------|--|----------------|---------------|-------------|
| NEANT          |   |              |  |                |               |             |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

### QUANTITATIF DES ELEMENTS AMIANTES

| Ouvrages ou composants de la construction | Parties d'ouvrages ou de composants | Unité de mesure | Quantité | Poids (t / U) | Poids total estimé |
|---|-------------------------------------|-----------------|----------|---------------|--------------------|
| NEANT                                     |                                     |                 |          |               |                    |

### 2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

| Pièce et Etage  | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation        | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification    | Commentaire |
|-----------------|---|---------------------|--|----------------|------------------|-------------|
| Chambre 1 - R+3 | Murs et cloisons maçonnés               | Mur C               | Enduit béton   | P001           | RESULTAT ANALYSE | BON ETAT    |
| Chambre 1 - R+3 | Murs et cloisons maçonnés               | Mur A, Mur B, Mur E | Enduit béton   | P001           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Chambre 2 - R+3 | Murs et cloisons maçonnés               | Mur A, Mur B, Mur E | Enduit béton   | P001           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Chambre 3 - R+3 | Murs et cloisons maçonnés               | Mur A               | Enduit béton   | P001           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Chambre 2 - R+3 | Murs et cloisons maçonnés               | Mur C               | Enduit   | P002           | RESULTAT ANALYSE | BON ETAT    |



| Pièce et Etage       | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification    | Commentaire |
|----------------------|---|--------------|--|----------------|------------------|-------------|
| Chambre 1 - R+3      | Murs et cloisons maçonnés               | Mur D        | Enduit   | P002           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Chambre 3 - R+3      | Murs et cloisons maçonnés               | Mur C, Mur D | Enduit   | P002           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Chambre 3 - R+3      | Murs et cloisons maçonnés               | Mur B        | Enduit   | P003           | RESULTAT ANALYSE | BON ETAT    |
| Chambre 2 - R+3      | Murs et cloisons maçonnés               | Mur D        | Enduit   | P003           | ZPSO             | BON ETAT    |
| Cuisine - R+3        | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr2)     | RESULTAT ANALYSE | BON ETAT    |
| Cuisine - R+3        | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr1)     | RESULTAT ANALYSE | BON ETAT    |
| Salle de bains - R+3 | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr2)     | ZPSO             | BON ETAT    |
| Salle de bains - R+3 | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr1)     | ZPSO             | BON ETAT    |
| WC - R+3             | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr1)     | ZPSO             | BON ETAT    |
| WC - R+3             | Revêtements de sols                     | Sol          | Revêtement souple  | P004 (Fr2)     | ZPSO             | BON ETAT    |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

## VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT


Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :


- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.


Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

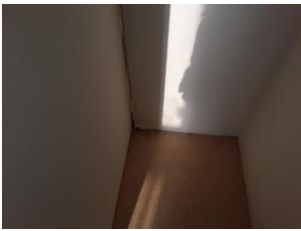
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

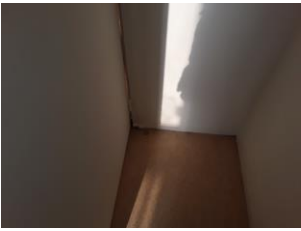
## ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

|   |
|---|
| Identification : P001   |
| Pièce et étage : Chambre 1 R+3  |
| Localisation : Mur C  |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Murs et cloisons maçonnés (Enduit béton)    |
| Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit gris en vrac             |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)                |
|  |

|   |
|---|
| Identification : P002   |
| Pièce et étage : Chambre 2 R+3  |
| Localisation : Mur C  |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Murs et cloisons maçonnés (Enduit)            |
| Descriptif Laboratoire : Peintures multiples + enduit gris en vrac                  |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)                  |
|  |

|   |
|---|
| Identification : P003   |
| Pièce et étage : Chambre 3 R+3  |
| Localisation : Mur B  |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Murs et cloisons maçonnés (Enduit)            |
| Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit plâtreux gris en vrac      |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)                  |
|  |

|   |
|---|
| Identification : P004 (Fr1)   |
| Pièce et étage : Cuisine R+3  |
| Localisation : Sol  |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Revêtements de sols (Revêtement souple)         |
| Descriptif Laboratoire : Revêtement souple beige                                      |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)                    |
|  |

|  |
|--|
| Identification : P004 (Fr2)  |
| Pièce et étage : Cuisine R+3   |
| Localisation : Sol   |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Revêtements de sols (Revêtement souple)  |
| Descriptif Laboratoire : Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose + couche grise + peinture en faible quantité non séparable |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)   |
|   |



# ANNEXE 2 - PV ANALYSES



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tel : 03 20 86 20 72  
Fax : 03 20 87 99 78  
www.itga.fr

Accréditation n° I-5971



Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0220-26438 EN DATE DU 22/10/2020 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

|   |  |
|---|--|
| Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC MAGNY LE HONGRE (CIDMH)<br>9, rue Courtaïn<br>77700 MAGNY LE HONGRE | Réf. Commande ITGA : IT0220-26438<br>Réf. Commande Client : 20LAS0302-01 |
|---|--|

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 20/10/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon  
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie  
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai:  
(1)- Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)  
(2)- Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques  
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.  
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

| Fraction analysée  | Technique analytique (Méthode de préparation) | Nombre de préparations | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante  |
|--|---|------------------------|----------------|---|
| Réf dossier client : 20LAS0302-01 - 15 square beaugard 77140 NEMOURS<br>Réf échantillon client : 20LAS0302P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - / Chambre 1 - Mur C Enduit béton |   |                        |                | Réf échantillon ITGA : IT022010-18505<br>Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac            |
| * Peinture non séparable + enduit gris en vrac   | META (1)                                      | 1                      | 22/10/2020     | Amiante non détecté / -   |
| Réf dossier client : 20LAS0302-01 - 15 square beaugard 77140 NEMOURS<br>Réf échantillon client : 20LAS0302P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - / Chambre 2 - Mur C Enduit       |   |                        |                | Réf échantillon ITGA : IT022010-18506<br>Description ITGA : Peintures multiples / Enduit gris en vrac |
| * Peintures multiples + enduit gris en vrac  | META (1)                                      | 1                      | 22/10/2020     | Amiante non détecté / -   |
| Réf dossier client : 20LAS0302-01 - 15 square beaugard 77140 NEMOURS<br>Réf échantillon client : 20LAS0302P003 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - / Chambre 3 - Mur B Enduit       |   |                        |                | Réf échantillon ITGA : IT022010-18507<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux gris en vrac   |
| * Peinture non séparable + enduit plâtreux gris en vrac  | META (1)                                      | 1                      | 22/10/2020     | Amiante non détecté / -   |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 1/2

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0220-26438 EN DATE DU 22/10/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

| Fraction analysée  | Technique analytique<br>(Méthode de préparation) | Nombre de préparations   | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante |
|--|--|--|----------------|------------------------------|
| Réf dossier client : 20LAS0302-01 - 15 square beaugard 77140<br>NEMOURS  |  | Réf échantillon ITGA : IT022010-18508  |                |                              |
| Réf échantillon client : 20LAS0302P004 / LOGEMENTS COLLECTIFS -<br>- - / Cuisine Sol Revêtement souple                   |  | Description ITGA : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune /<br>Ragréage rose / Couche grise / Peinture en faible<br>quantité |                |                              |
| * Revêtement souple beige  | META (1)   | 1  | 22/10/2020     | Amiante non détecté / -      |
| * Colle polymère jaune non<br>séparable + ragréage rose +<br>couche grise + peinture en faible<br>quantité non séparable | META (1)   | 1  | 22/10/2020     | Amiante non détecté / -      |

Validé par : Amélie LAURAGUAIS - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 2/2

## ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS

Aucun document disponible

# ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



**CERTIFICAT**  
N° DTI / 2006-013

Certifié par la présente que :

**Mohamed HANNOU**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE      | INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER  | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|------------------------|--|-------------------|-----------------|
| AMIANTE                | Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention   | 06/07/2020        | 06/07/2027      |
| AMIANTE - avec mention | Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens relatifs à l'issue des travaux de retrait ou de confinement | 06/07/2020        | 05/07/2027      |
| CREP                   | Constats de risque d'exposition au plomb   | 25/11/2019        | 24/11/2024      |
| ELECTRICITE            | Etat des installations intérieures d'électricité   | 28/12/2018        | 27/12/2023      |
| GAZ                    | Etat des installations intérieures de gaz  | 17/12/2018        | 16/12/2023      |

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Amiante - Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des comités de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles de grande hauteur
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4-1005  
FORTE DISPONIBILITEUR  
www.cofrac.fr

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification Internationale est matérialisée par la présence dans l'immatriculation des certifiés disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr).  
SOCOTEC Certification France - 13, boulevard Vainoy 75297 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Orléans 495 894 339 - www.socotec-certification-international.fr

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**



# ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance  
▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
Tél : 05 56 30 95 75  
Fax : 08 97 50 56 06  
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR  
Portefeuille : 0201478984

Vos références :  
Contrat n° 10158549604  
Client n° 0626089020

AXA France IARD, atteste que :

**SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**AMIANTE :**  
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

**PLOMB :**  
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES ( DRIPP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**ETAT PARASITAIRE :**  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )  
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE ( LOI ALUR )

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

10158549604180710



65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES ( ENRNMT )

ESRIS (ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS)

ERP (ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE

PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG ) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN

URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION )

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CENTRE DE FORMATION

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINES DE LEVAGE ET DE CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX

RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 02 Janvier 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

## ANNEXE 6 - PLANS / CROQUIS



## PLANCHE DE REPERAGE

Bien : 20LAS0302 - 2 15 square  
beauregard 77140 NEMOURS

Zone :R+3

Plan

Auteur :HANNOU Mohamed

N° de planche :1/1

### Légende type de mur :

- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Briques
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton
- Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
- Murs Torchis
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière
- Murs Pierre
- Murs Mâchefer
- Murs Parpaing
- Murs amiantés

### Légende des prélèvements :

- Prélèvement de sol amianté
- Prélèvement de sol non amianté
- Prélèvement de plafond amianté
- Prélèvement de plafond non amianté
- Prélèvement de mur amianté
- Prélèvement de mur non amianté
- X Autre type de prélèvement amianté
- X Autre type de prélèvement non amianté
- Sols amiantés
- Plafonds amiantés
- Sols et plafonds amiantés